

Chaque mois, 2 vins livrés directement chez vous !

En partenariat avec **LE FIGARO VIN**

Je découvre !

MY VITIBOX

LE FLASHACTU Migrants: Hollande convoque "tous les ministres concernés"

Les accords de branche simplifieraient-ils la vie des entreprises ?

- [Home LE SCAN ECO Décryptages](#)
- Par [Marie Théobald](#)
- Publié le 03/09/2015 à 06:00



LE SCAN ÉCO / INTERVIEW - En attendant le rapport Combarelle, la fondation Terra Nova a avancé des pistes pour réformer le droit du Travail. Guy Alfosea, avocat associé du cabinet d'avocats La Garanderie & Associés donne son avis.

...
...

LE FIGARO PREMIUM

C'EST LA RENTRÉE,
PROFITEZ DU MEILLEUR
DE L'INFORMATION !

TOUT LE FIGARO
EN ILLIMITÉ

LE JOURNAL EN
NUMÉRIQUE DÈS 22H

UN PLAISIR DE
LECTURE INÉDIT

L'INFORMATION SUR
TOUS LES ÉCRANS

1 MOIS D'ESSAI OFFERT

→ J'EN PROFITE !

Publicité

Téléviseurs

4K ULTRA HD

PUBLICITÉ

J'en profite

1/5

«Le droit social français souffre d'un mal profond: il ne parvient pas à concilier efficacité économique et protection des travailleurs», lance Terra Nova, think tank proche du PS, qui suggère, [dans un rapport choc sur le code du Travail](#), de permettre aux accords de branche et d'entreprise de déroger à la loi.

Décidé à en faire une des priorités du gouvernement, Manuel Valls a confié au conseiller d'Etat, Jean-Denis Combrelle, la mission de réfléchir à la place à donner à la négociation collective dans l'élaboration des normes sociales. Les recommandations de ce dernier seront connues dans quelques jours.

Qu'en pensent les professionnels du droit du travail? Guy Alfosea, avocat associé du cabinet d'avocats [La Garanderie & Associés](#) répond au *Figaro*.

Le Figaro - Que pensez-vous de l'idée de permettre aux accords de branche et d'entreprise de déroger à la loi?

Guy Alfosea - Les accords de branche et d'entreprise sont une voie de réflexion intéressante pour faire évoluer le droit social. L'idée selon laquelle le droit social serait régulé par les partenaires sociaux eux-mêmes, par accord de branche ou d'entreprise, plutôt que de recourir à des lois générales, parfois inadaptées aux besoins au plus proche du terrain, est d'ailleurs promue depuis des années. En 2004, déjà, la [loi](#) relative à la «formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social» s'inscrivait dans cette logique. Avant toute réforme législative touchant aux relations du travail, l'Etat s'engageait à donner la priorité à la négociation collective. De plus, à partir de cette loi, l'accord d'entreprise pouvait désormais déroger à l'accord de branche, sauf si l'accord de branche l'interdit explicitement. A trois nuances près. L'accord de branche reste impératif dans: les salaires minima, les grilles de classification et la mutualisation de certains financements (prévoyance et formation professionnelle).

Le volonté de simplification par la négociation collective s'est accélérée ces dernières années. Ce mouvement, qui n'est pas encore à sa pleine maturité, trouve d'ailleurs son origine dans des accords nationaux interprofessionnels et est donc l'œuvre des partenaires sociaux eux-mêmes. En revanche, il ne faut pas croire que le code du travail sera abrogé. La loi doit encadrer les pratiques pour éviter les dérives et rappeler les principes directeurs. Le droit du travail sera donc toujours un peu complexe, parce que le monde l'est, tout simplement.

Quelles sont les limites de ce droit dérogatoire comme on dit dans le jargon?

On trouve deux écueils principaux. Au-delà du code du travail, la jurisprudence est de plus en plus importante et influente. Il faudra donc sécuriser les accords collectifs afin que ceux-ci ne puissent être remis en cause dans des cas limités. Par ailleurs, la loi s'impose aux relations contractuelles individuelles, ce qui n'est aujourd'hui pas le cas des accords collectifs. Il s'agit d'évolutions culturelles. Il est normal que cela prenne du temps.

Devrait-on profiter de ces réformes pour confier aux branches les sujets du salaire minimum et du temps de travail?

Pour le salaire minimum, il est déjà fixé par de nombreux accords de branche et il sera difficile de revenir en arrière en permettant des dérogations par accord d'entreprise. Le contexte politique et économique n'y est pas favorable, du moins pour l'instant...

Pour les 35 heures, bien plus que la durée, ce sont les facultés d'adaptation aux variations d'activité qui posent problème. Il est certain qu'il faut des gardes afin de protéger les salariés. Néanmoins, la façon dont c'est réglé aujourd'hui empêche d'adapter les nouveaux modes de vie au monde du travail. Prenons l'exemple de parents qui souhaitent s'arrêter pour récupérer leurs enfants à l'école et se remettre à travailler ensuite. Les dispositions légales ne le permettent pas toujours. Inversement, on évalue le temps de travail à la mesure du temps passé en entreprise. C'est faux, comme le démontrent les études des connections informatiques sur le lieu de travail. L'accord collectif, au plus proche du terrain, est donc très utile pour répondre à ces réalités, mais doit

également être sécurisé.

- [L'auteur](#)
- [Sur le même sujet](#)
- Réagir (2)
- Partager

o
o
o
o

Partager cet article X

4

o Partager

22

o Tweeter

3

o Share

0

o G+1

o Recommander

o Envoyer par mail

[Envoyer par mail](#)



Les accords de branche simplifieraient-ils la vie des entreprises ?

LE SCAN ÉCO / INTERVIEW - En attendant le rapport Combarelle, la fondation Terra Nova a avancé des pistes pour réformer le droit du Travail. Guy Alfosea, avocat associé du cabinet d'avocats La Garanderie & Associés donne son avis.

[Envoyer cet article par e-mail](#) X

Envoyer à :

Séparez les adresses e-mail de vos contacts par des virgules.

De la part de :

Saisissez ici votre message. Il sera

Les accords de branche simplifieraient-ils la vie des entreprises ?

LE SCAN ÉCO / INTERVIEW - En attendant le rapport Combarelle, la fondation Terra Nova a avancé des pistes pour réformer le droit du Travail. Guy Alfosea, avocat associé du cabinet d'avocats La Garanderie & Associés donne son avis.

J'accepte de recevoir la newsletter quotidienne du Figaro.fr

Oui Non

[Envoyer](#)

- [Imprimer](#)
- [Haut de page](#)

MONTRES HOMMES

La rédaction vous conseille :

- [Et si les accords d'entreprise remplaçaient le Code du travail?](#)
- [35 heures, Code du travail: le mal français](#)
- [Les patrons espèrent une réforme audacieuse du dialogue social](#)
- [Un nouveau rapport dynamite le code du travail](#)



**Le Figaro
Premium**

J'en profite

Figaro

1/5



Marie Théobald

- journaliste
- 10 abonnés
- [Suivre](#)

Journaliste au service Economie

Twitter : <https://twitter.com/theobaldmarie>

Ses derniers articles

- [Combien l'embargo russe coûte-t-il à l'agriculture française ?](#)
- [Les accords de branche simpliferaient-ils la vie des entreprises ?](#)
- [Tout comprendre sur la très regrettée TVA sociale](#)

Contenus sponsorisés



Cuirassier, Frégate, Canonnier... les 10 unités les plus puissantes

Pirates



Voyager dans un hôtel de luxe à moins de 100 euros, c'est possible ?

VeryChic Magazine



Comment voyager dans un hôtel de luxe à moins de 100€ ?

VeryChic Magazine



9 mots français que les étrangers aimeraient aussi avoir

Babbel



"En 2015, je vais apprendre ma 16ème langue"

Babbel



Combats l'armée de Xerxès dans Sparta!

Sparta



Stormfall, le jeu addictif du moment! Vivez des batailles épiques

Plarium



Ces jumeaux parlent plus de 10 langues : leurs trucs et astuces pour...

Babbel

Recommandés pour vous



Pamela Anderson : Ses confidences sur sa terrible maladie, On me l'a...

video.lefigaro.fr



Chantage au roi du Maroc : «Les bandes ont été modifiées» (E.Laurent)

video.lefigaro.fr



Les photos du siècle : l'horreur du virus ebola en une image

video.lefigaro.fr



Un trou gigantesque engloutit cinq personnes en plein milieu du...

video.lefigaro.fr

avec Outbrain

Sur le même sujet

- [Code du travail](#)
- [Dialogue social](#)



- [Le smic pourrait varier selon les zones et les âges](#)
- [Code du travail : une refonte plus facile à dire qu'à faire...](#)
- [«L'entreprise est le meilleur niveau de négociation possible»](#)
- [Les chantiers explosifs de la nouvelle ministre du Travail](#)

• Thématique : [Code du travail](#)

[Suivre](#)

Décryptages

- + récents
- + commentés
- + partagés



- [Combien l'embargo russe coûte-t-il à l'agriculture française ?](#)
- [Baisses d'impôts : l'impôt sur le revenu risque de perdre de son sens](#)
- [Macron, le meilleur ministre de l'Economie de droite que la gauche a jamais eu](#)
- [Comment l'Allemagne a profité d'une politique salariale très inégalitaire](#)

[Plus d'articles Décryptages](#)

Le figaro Premium

Le Figaro en illimité et un plaisir de lecture inédit dans votre nouveau rendez-vous avec l'information.

[1 mois offert sans engagement](#)

Réagir à cet article

Pour commenter cet article, veuillez vous connecter avec votre compte Mon Figaro.

[CONNEXION](#)

Publicité

2 commentaires

- [baldag](#)

Aucune branche n'ayant à 100% les mêmes contraintes, c'est une belle ânerie que de les avoir placées au même niveau, ce qui n'a fait que générer des conflits! Le même raisonnement est à tenir au niveau de l'entreprise : peu d'entre elles ont les mêmes contraintes qui sont à la fois liées à leur métier, à leur taille, et à l'éventuel éloignement entre les lieux de travail et le siège.

Le 03/09/2015 à 11:02

[Alerter](#)

[Répondre](#)

- [Morpain](#)

Le code du travail régit les rapports entre les employeurs et les salariés comme le code noir régissait les rapports entre maître et esclaves.

L'évolution fait qu'il va falloir définir des liens de collaboration à la place des liens de subordination.

Bien entendu les syndicats (salariés et patronaux) et les professionnels du droit social tenteront de retarder l'échéance car ils y perdront leur fond de commerce et devront eux aussi se reconvertis, tout comme les marchands d'esclaves lors de l'abolition de l'esclavage!

Le 03/09/2015 à 10:28

[Alerter](#)[Répondre](#)



Trouvez la
meilleure
assurance santé en
3 minutes

[Comparer](#)